

57 QUAI HENRI IV DIEPPE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 10 €

122 RUE Amelot 75011 Paris

RCS Paris 999217250

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 21/04/2026

M. Valentin Jean,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »), a pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

L'Associé Unique décide de nommer Mathias Loyer, résidant 130 Grande Rue 76200 Dieppe, de nationalité française, né(e) le 19/11/1997 à MONT - SAINT - AIGNAN 76130, en qualité de Directeur général à compter du 01/04/2026.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3 - Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Valentin Jean, Associé unique,

Mathias Loyer, Nouveau Directeur général,